

FR

La Commune de Steinfort

Urbanisme



Commune de
Steinfort

Nos coordonnées



Commune de
Steinfort

Administration communale de Steinfort

4, Square Général Patton
L-8443 Steinfort

Tél. : (+352) 39 93 13 1
Fax : (+352) 39 00 15
info@steinfort.lu
steinfort.lu



#mirsistengefort
Commune de Steinfort



Heures d'ouverture :
Lundi / Mardi / Jeudi /
Vendredi :
09:00 - 11:30 /
14:00 - 16:00 heures
Mercredi :
09:00 - 11:30 heures /
fermé l'après-midi

*Vous pouvez aussi
prendre un rendez-vous
en dehors des heures
d'ouverture régulières.*

Urgences

Urgence technique
Tél. : (+352) 39 93 13 55 5
Lundi - Vendredi :
15:00 - 7:00 heures
Samedi / Dimanche
et jours fériés :
24/24 heures

Urgence en cas de décès

Tél. : (+352) 39 93 13 55 4
Uniquement les
samedis matins de
10:00 à 12:00 heures

Numéros de compte de la Commune de Steinfort

- BCEELULL -
LU96 0019 2601
0125 4000
- BGLLULL -
LU56 0030 0902
0327 0000
- BILLULL -
LU74 0023 1320
0200 0000
- CCPLLULL -
LU87 1111 0011
0942 0000
- CCRALULL -
LU26 0090 0000
0320 0631

Payer avec Payconiq



Centre Sportif
Steinfort

**Centre sportif
Steinfort**
7A, rue de Hagen
L-8421 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 40 0
Fax : (+352) 39 93 13 94 0
piscine@steinfort.lu
centresportif.steinfort.lu



École Fondamentale
Steinfort

**École Fondamentale
Steinfort**
rue de Kleinbettingen
L-8436 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 30 0
Fax : (+352) 39 93 13 93 0
primaire.steinfort@ecole.lu
schoul-stengefort.lu



Maison Relais
Steinfort

**Maison Relais
Steinfort**
7B, rue de Hagen
L-8421 Steinfort
Tél. : (+352) 39 93 13 37 0
Fax : (+352) 39 93 13 93 8
maisonrelais@steinfort.lu
maisonrelais.steinfort.lu



Urbanisme

Plan d'aménagement général (PAG)

Le plan d'aménagement général (PAG) est un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire qui se complètent réciproquement et qui couvrent l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol.

L'objectif du plan d'aménagement général est la répartition et l'implantation judicieuse des activités humaines dans les diverses zones qu'il arrête aux fins de garantir le développement durable de la commune sur base des objectifs définis par l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Chaque commune est tenue d'avoir un plan d'aménagement général couvrant l'ensemble de son territoire. Deux ou plusieurs communes peuvent s'associer pour élaborer un projet commun, celui-ci tenant lieu pour chacune d'elles de plan d'aménagement général.

Plan d'aménagement particulier (PAP)

Un plan d'aménagement particulier (PAP) couvre une partie du territoire communal, urbanisée ou destinée à être urbanisée en exécutant et précisant le PAG auquel il se rapporte, tout cela en respectant le mode et le degré d'utilisation du sol y défini. Il définit un ensemble de prescriptions réglementaires d'ordre urbanistique dans le respect des objectifs de l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (durabilité, développement harmonieux des quartiers, qualité de vie des habitants, ...).

On distingue deux types de PAP :

- Le PAP « nouveau quartier » (PAP NQ), qui couvre une zone destinée à être urbanisée et propose un projet d'urbanisation concret et définit la forme de l'espace public, les lots constructibles ainsi que les constructions futures. Il doit comporter une partie écrite et une partie graphique ainsi qu'être accompagné d'un rapport justificatif.
- Le PAP « quartier existant » (PAP QE), qui couvre quant à lui une zone entièrement viabilisée et définit les règles d'intégration des constructions en fonction des caractéristiques du tissu bâti existant. Il doit être élaboré à l'initiative de la commune et être adopté parallèlement au PAG lors de son premier établissement ainsi que comporter une partie écrite.

Le PAG ainsi que les différents PAPs de la Commune de Steinfort peuvent être consultés sur le site internet de la Commune de Steinfort.

Règlements et taxes communales

Tous les différents règlements communaux et taxes communales en la matière peuvent être consultés sur le site internet de la Commune de Steinfort.

Plus d'informations ici :
steinfort.lu



Nouvelle(s) construction(s) / rénovation(s) / transformation(s)

Demande d'une autorisation de construire

Les travaux de construction, de rénovation et de transformation d'un bâtiment (voir la liste complète dans l'article 61 du Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, p.51) doivent être préalablement autorisés par le bourgmestre. Il est interdit de commencer avec les travaux sans avoir obtenu cette autorisation. Tout projet doit être conforme au plan d'aménagement général de la commune et le cas échéant au plan d'aménagement particulier ainsi qu'aux différents règlements communaux en la matière.

Par ailleurs, une autorisation de construire ne peut être délivrée que contre quittance des taxes dues suivant les règlements-taxes en vigueur.

Après la délivrance de l'autorisation de construire, il est indispensable de déclarer le début des travaux moyennant le formulaire « Avis de début des travaux ».

Contact :

Tél. : (+352) 39 93 13 24 0
service.autorisations@steinfort.lu
steinfort.lu

Quand est-ce qu'une déclaration de travaux suffit ?

Certains travaux ne nécessitent pas d'autorisation de construire. Il suffit d'introduire une « déclaration de travaux ». Il s'agit notamment :

- des travaux majeurs d'entretien effectués sur les constructions existantes, y compris la réfection des toitures,
- des échafaudages situés sur le domaine privé,
- des montages et des transformations apportées aux installations de chauffage alimentées au gaz naturel,
- toute installation de capteurs solaires.

La déclaration de travaux doit être introduite au plus tard 10 jours avant le début des travaux.

Raccordements aux différents réseaux et impétrants

Eau potable

Sans préjudice de toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière, toute construction comportant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes doit être raccordée au réseau principal de distribution d'eau.

L'alimentation en eau potable par puits est interdite.

Toutes les conduites et tous les raccordements doivent être installés sous terre, se trouver à une profondeur qui les met à l'abri du gel (0,80 m au moins) et être exécutés, dans chacune de leurs parties, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière.

Une autorisation de construire n'est accordée que si ce raccordement est réalisable.

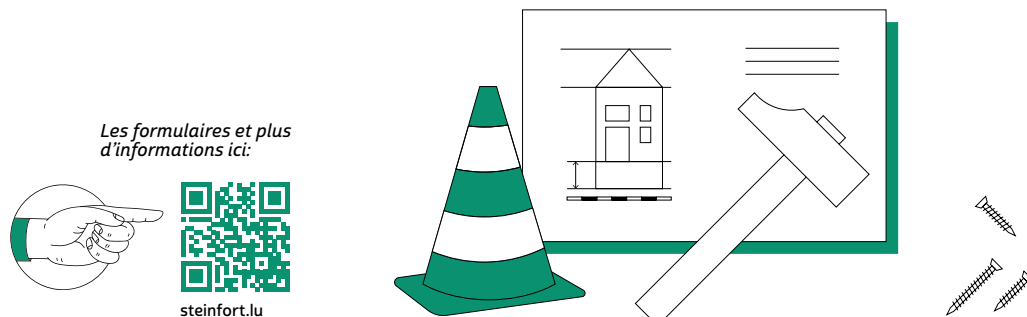
L'eau provient du réseau du Syndicat des Eaux du Sud jusqu'au point de fourniture constitué par les réservoirs d'eau communaux. À noter qu'à partir du château d'eau Rebiorg (SES), l'eau distribuée est constituée, d'une part par des eaux de sources du SES, et d'autre part par des eaux de superficie dûment traitées (eau fournie par le barrage d'Esch-sur-Sûre par l'intermédiaire d'un réseau de distribution appartenant au Syndicat intercommunal SEBES).

Dès le début du chantier, un compteur d'eau provisoire sera installé par les soins du département technique – service régie.

L'eau utilisée pour le chantier sera donc facturée.

Contact :

Tél. : (+352) 39 93 13 26 5
eau@steinfort.lu



Assainissement, égouts

Sans préjudice de toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière, le raccordement au réseau de canalisations collectif existant est obligatoire pour :

- toutes les constructions abritant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes ;
- toutes les installations sanitaires ;
- toutes les surfaces scellées d'un revêtement analogue ;
- toutes les piscines avec l'eau traitée par les produits chimiques et tous les terrains non-bâties situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération, sur lesquels se forment des eaux stagnantes ou des bourbiers.

Toutes les canalisations et tous les raccordements doivent être installés sous terre, se trouver à une profondeur qui les met à l'abri du gel (0,80 m au moins) et être exécutés, dans chacune de leurs parties, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur existant en la matière.

Il est interdit d'installer des puits perdus et des fosses septiques.

Contact :

Tél. : (+352) 39 93 13 24 0
service.technique@steinfort.lu

Raccordements Électricité & Gaz

Pour un raccordement à l'électricité ou au réseau de gaz naturel, veuillez vous adresser à Creos Luxembourg S.A.

Raccordement à l'électricité :
creos-net.lu/particuliers/electricite/raccordement.html



Raccordement au réseau de gaz naturel :
creos-net.lu/particuliers/gaz-naturel/raccordement.html



Raccordements aux télécommunications

Pour les raccordements aux télécommunications, il est préférable de contacter directement les différents opérateurs.

Réception finale de votre chantier

À la fin des travaux, il est nécessaire de faire une réception finale. À cette fin, il faut déclarer la fin des travaux auprès du département technique – service autorisations. Ceci est possible moyennant le formulaire « Avis de fin des travaux » qui peut être téléchargé sur le site internet.

Attention ! En ce qui concerne les nouvelles constructions :
Afin que vous puissiez déclarer votre arrivée dans la Commune de Steinfort, il est absolument nécessaire d'effectuer la réception finale de votre chantier.

Contact :

steinfort.lu
Tél. : (+352) 39 93 13 24 0
service.autorisations@steinfort.lu

Remboursement caution

Après achèvement des travaux, vous pouvez demander le remboursement de la caution payée à la caisse communale comme droit de garantie pour la réfection d'éventuels dégâts causés à l'infrastructure routière (route-parking-trottoir).

Ce droit de garantie est remboursable après l'exécution des travaux d'aménagement extérieurs, entrée, revêtement pente de garage, remblai – déblai, murs de clôture, etc. déduction faite des dégâts constatés par le département technique – service autorisations.

Les formulaires et plus d'informations ici :
steinfort.lu



Tél. : (+352) 39 93 13 24 0
service.autorisations@steinfort.lu

Déménagement

Afin de préparer votre déménagement au mieux possible, il est recommandé de consulter notre « Check-List ».

Par ailleurs, les personnes privées ainsi que les entreprises qui désirent réserver des aires de stationnement, utiliser les trottoirs, déposer des bennes, ériger des échafaudages ou qui veulent simplement garder les entrées libres en raison d'un déménagement, doivent absolument être en possession d'une autorisation qui est délivrée par la Commune de Steinfort.

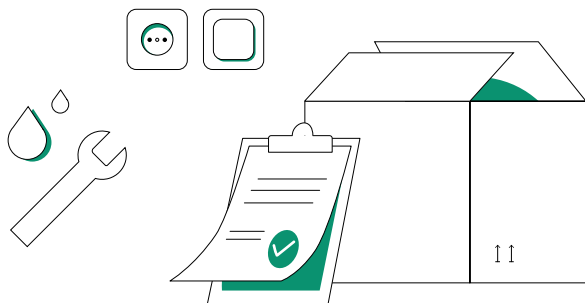
La demande est sans préjudice de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux.

Le formulaire « Demande pour un règlement temporaire de circulation » téléchargeable sur notre site internet est à remettre dûment rempli au moins 8 jours ouvrables avant le début des travaux à la Commune de Steinfort.

Contact :
steinfort.lu



Tél. : (+352) 39 93 13 1
ordre.public@steinfort.lu



Informations utiles

Primes

La Commune de Steinfort accorde – sur demande et avec l'appui des pièces justificatives requises les primes suivantes :

- la demande de prime de construction et d'habitation
- l'acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie et la réparation d'appareils ménagers
- l'installation de pompes de circulation pour systèmes de chauffage
- l'installation de dispositifs techniques ayant recours aux énergies renouvelables, suivant les normes et critères en vigueur pour l'obtention d'une subvention de l'État
- l'installation d'un système de collecte et d'utilisation subséquente des eaux pluviales, suivant les normes et critères en vigueur pour l'obtention d'une subvention de l'État
- l'acquisition de vélos ordinaires ou vélos à pédalage assisté
- la plantation d'arbres à hautes et moyennes tiges

Téléchargez les formulaires ici : steinfort.lu



Le gouvernement propose un ensemble de mesures de soutien qui a pour objectif d'encourager la rénovation énergétique et la construction durable de logements, de promouvoir les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables, d'inciter les investissements dans le photovoltaïque, etc.

Plus d'informations ici : klima-agence.lu/fr/cleverprimes



Détecteurs autonomes de fumée

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'installation de détecteurs autonomes de fumée est obligatoire pour mieux préserver la sécurité civile et protéger les personnes et les biens contre les risques d'incendie.

L'installation du ou des détecteur(s) incombe aux propriétaires de logements, tandis que l'entretien en revient aux locataires.

Plus d'informations ici : rauchmelder.lu



Klima-Agence (anciennement myenergy)

Un conseil de base en énergie neutre et gratuit

Klima-Agence est un partenaire en matière d'énergie et de climat. La structure est soutenue par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère du Logement, et en collaboration avec la Chambre des Métiers (CDM) et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (OAI).

Ensemble avec les communes de Garnich, Kehlen, Koerich et Steinfort, Klima-Agence vous propose un conseil de base en énergie neutre et gratuit afin d'aborder les étapes nécessaires pour réussir votre projet de rénovation énergétique ou de construction durable, d'installations favorisant les énergies renouvelables, d'optimisation de votre consommation énergétique ou encore pour votre mobilité électrique.

Pour vos projets de rénovation énergétique, votre conseiller Klima-Agence effectue un diagnostic énergétique de votre logement et de vos installations de chauffage, et vous donne une appréciation de l'isolation thermique de votre logement afin de vous apporter des suggestions sur la manière d'optimiser votre situation énergétique et de mettre en œuvre une utilisation rationnelle des énergies renouvelables.

Plus d'informations ici : klima-agence.lu



Projets communaux

Comme la Commune de Steinfort est une commune dynamique en pleine croissance, la réalisation d'infrastructures modernes et confortables qui répondent aux nouvelles exigences tient à cœur des responsables communaux.

Plus d'informations ici :
steinfort.lu



Plus de brochures :

- La commune se présente
- Démarches administratives
- Urbanisme
- Enfants et Adolescents
- Seniors
- Travail social et soins de santé
- Environnement
- Mobilité
- Culture / Loisirs / Vie associative / Sport / Tourisme

Afin de pouvoir garantir l'actualité des informations contenues dans cette brochure, vous trouvez en dessous de certains sujets des liens vers différents sites internet.

Néanmoins, vous pouvez toujours contacter l'accueil de la Commune de Steinfort au numéro (+352) 39 93 13 1 (ou le numéro indiqué sous le sujet) pour recevoir de plus amples informations.

Le cas échéant nous vous imprimons les informations / documents dont vous avez besoin.

Rédaction :

Service relations publiques &
Service égalité des chances de
la Commune de Steinfort

Layout & Illustrations :

101

Administration communale de Steinfort

4, Square Général Patton
L-8443 Steinfort

Tél. : (+352) 39 93 13 1

Fax : (+352) 39 00 15

info@steinfort.lu

steinfort.lu

#mirsistengefort



Soutenu par :

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Département de l'intégration